

# CONSEIL MUNICIPAL

03 OCTOBRE 2022 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, maire.

**Présents:** Thierry BARDOU - Thierry DAGUZAN - Geneviève BOUTIE - Jérôme RIVEL - Eloïse BARTHE - Pauline VARO - Dominique RAMUSCELLO - Nathalie WOITIEZ - Claude COUGNENC - Quentin VICENTE - Corinne BERBIGIER - Marie-Noëlle FOURES - Gilles BERTRAND - Maxime MASSIES - Jean-Luc GUIPPAUD

**Excusés :**

Laurence BONNASSIEUX qui donne pouvoir à Thierry BARDOU  
Thomas PLO qui donne pouvoir à Maxime MASSIES  
Florence GOURLIN qui donne pouvoir à Marie-Noëlle FOURES  
Benoît LEVIANDIER qui donne pouvoir à Thierry DAGUZAN

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Pauline VARO

Le compte rendu du 27 juin 2022 a été validé à l'unanimité.  
Le procès-verbal du 25 juillet 2022 a été validé à l'unanimité.

**Décision n° 2022-8 -Marché de travaux « Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 9 – Electricité**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant l'ajout d'équipement dans le local municipal et le commerce de boucherie

Vu l'avenant n°1 – Lot 9 de l'entreprise SUD TECHNOLOGIE

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de valider l'avenant n°1 – Lot 9 – Electricité concernant l'ajout d'équipement dans le local municipal et le commerce de boucherie pour un montant de 2 532.91€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

**Décision n° 2022-9- Marché de travaux « Réhabilitation d'anciens bâtiments en commerce de boucherie et aménagement d'une liaison piétonne »- Signature Avenant n°1- Lot 10 – Plomberie-Chauffage-Ventilation**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant l'ajout d'un poste d'eau dans le local municipal

Vu l'avenant n°1 – Lot 10 de l'entreprise CORNUS

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de valider l'avenant n°1 – Lot 10 – Plomberie-Chauffage-Ventilation concernant l'ajout d'un poste d'eau dans le local municipal pour un montant de 674€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune

**Décision n° 2022-10 - Marché de travaux – Démolition d'une partie de la sacristie – Eglise Saint-Pierre d'Expertens**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de démolir une partie de la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens

Vu le devis de l'entreprise GASSE Benoit

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de valider le devis de l'entreprise Benoit GASSE ayant son siège au 5 Route de Brousse 81440 Lautrec pour assurer les travaux de démolition d'une partie de la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens pour un montant de 7 730€.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

**Décision n° 2022-11- Marché de travaux –Reprise des maçonneries-Enduits extérieurs-Sacristie  
Eglise Saint-Pierre d'Expertens**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de reprendre les maçonneries, les enduits extérieurs à la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens

Vu le devis de l'entreprise GASSE Benoit

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de valider le devis de l'entreprise Benoit GASSE ayant son siège au 5 Route de Brousse 81440 Lautrec pour des travaux de maçonnerie, d'enduits extérieurs de la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens pour un montant de 10 974.50€.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Décision n° 2022-12 - Marché de travaux –Rénovation de la toiture de la sacristie de l' Eglise  
Saint-Pierre d'Expertens**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de rénover la toiture de la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens

Vu le devis de l'EURL CHAPPUIS David

**DECIDE**

**Article 1 :**

- de valider le devis de l'EURL CHAPPUIS David ayant son siège au 1439 Chemin de la longagne 81300 GRAULHET pour la rénovation de la toiture de la sacristie de l'Eglise de Saint-Pierre d'Expertens pour un montant de 9 328.28€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

**Décision n° 2022-13 – Renouvellement du marché de fourniture du pain- Restaurant scolaire-  
Année scolaire 2022-2023**

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture du pain au restaurant scolaire

Considérant la consultation des boulangers du village

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire est renouvelé avec les 2 boulangeries de LAUTREC pour l'année scolaire 2022/2023

Le contrat porte sur la fourniture de 20 flûtes par jour au prix de :

Boulangerie Marti : 1.2207€HT / flûte

Boulangerie Vialatte : 1.20€ HT/ flûte

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

**Délibération 2022-52- Requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry –  
Avenant n°2-Lot 1**

M. le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du marché des travaux de la Requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry, le lot 1 « voirie – espaces verts » doit faire l'objet d'un nouvel avenant.

Ce dernier a pour objet l'intégration de prestations supplémentaires du fait de circonstances imprévues (pose de clou de voirie supplémentaire, dépose et repose pavés autobloquant rue Obscure / rue du St Esprit- dépose et repose de descente eaux pluviales..) et la prise en compte de modification de quantité pour certaines prestations en moins-values (surface de béton désactivés- calade –bordures porphyre – seuils).

Le montant de ces ajustements est de -24 088.40€ HT.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant d'un montant en moins-value de – 24 088.40€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 –lot 1 «voirie - espaces verts» avec la société STPR, titulaire du marché, pour un montant de - 24 088.40€ HT

- autorise M. le maire à signer l'avenant.

### Délibération 2022-53- Requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry –Avenant n°2 - Lot2

M. le maire informe l'assemblée que, dans le cadre du marché des travaux de la requalification de la rue de Lengouzy et du passage Jules Ferry, le lot 2 «Assainissement» doit faire l'objet d'un avenant.

Ce dernier a pour objet l'intégration de prestation supplémentaire sur le réseau d'assainissement (fourniture et pose de regards supplémentaires - mise à niveau de regards- mise à niveau chambre Orange – fourniture de tampons).

Ces travaux doivent faire l'objet d'un avenant avec la société STPR, titulaire du marché pour un montant de 20 319.25€ HT.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 – Lot 2 «assainissement» avec la société STPR pour un montant de 20 319.25€ HT.

- autorise M. le maire à signer cet avenant.

### Délibération 2022-54 - Requalification du passage Jules Ferry – nouveau plan de financement

M. le maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal avait validé un 1<sup>er</sup> plan de financement pour la requalification du passage Jules Ferry.

Après instruction, l'Etat n'a pas retenu ce dossier dans le cadre de la DSIL et la Région nous accompagne à hauteur de 3714€.

Il est nécessaire de réajuster le plan de financement afin de solliciter le Département à hauteur de 30%.

#### Nouveau Plan de financement

Travaux	:	27 900.64 € HT
Maîtrise d'œuvre 5%	:	1 395.03 € HT
<b>Total opération</b>	:	<b>29 295.67 € HT</b>

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Requalification Passage Jules Ferry	29 295.67	Région Occitanie	3 754	13%
		Département du Tarn	8 788.70	30%
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>12 597.14</b>	<b>43%</b>
		Autofinancement Commune :	16 698.53	57%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>29 295.67</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 295.67</b>	<b>100%</b>

M. le maire demande au conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus.

- autorise M. le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération 2022-55 - Acquisition de parcelles – Le Théron**

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir des parcelles appartenant à l'indivision Boutès.

Il précise que ces parcelles cadastrées, I 1298- I 1302 I 1300 en partie, sont situées au Théron, dans la continuité des parcelles I 1301-I 1299 et I 1297 nous appartenant, et en périphérie du terrain d'honneur et de la salle des associations. Cette acquisition permettra d'augmenter la réserve foncière communale sur cette zone.

Un plan de division réalisé par un géomètre a permis de détacher 3 parcelles pour une surface de 4375 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition a été fixé à 10 000€.

M. le maire précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles I 1302 –I 1298 et celle détachée de la parcelle I 1300 pour une surface de 4375m<sup>2</sup>.
- dit que les frais afférents à cette acquisition (géomètre et notaire) sont supportés par la commune.
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

### **Délibération 2022-56 - Dénomination et numérotation des voies de la commune- délibération rectificative**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et le nom attribué aux voies communales.

Une délibération en date du 21 juin 2021 est venue la compléter.

Or, une erreur de frappe s'est glissée dans cette dernière.

Une des voies à créer était chemin d'Enjoli et non chemin de Enjoli comme écrit dans la délibération.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération 2021/37 du 21 juin 2021 en ce sens que la voie à créer est chemin d'Enjoli.

Les autres voies restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la rectification de la délibération 2021-37 en ce sens que la voie à créer est Chemin d'Enjoli et non chemin de Enjolic- dit que les autres voies sont inchangées.

**Délibération 2022-57 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à TC – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à TNC**

M. le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le maire expose au conseil municipal que 2 agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et d'une réussite à un examen professionnel.

Considérant les compétences et l'engagement des agents concernés par ces avancements,

M. le maire propose au conseil municipal :

- de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26.33/35<sup>ème</sup>)

- de fermer ;

- un poste d'adjoint technique

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 01 novembre 2022 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26.33/35<sup>ème</sup>)

- de fermer à compter du 01 novembre 2022

- un poste d'adjoint technique

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Délibération 2022-58 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs lors du service des élèves au restaurant scolaire et lors de l'entretien des locaux municipaux

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (24.38/35<sup>ème</sup>) sur la base d'un adjoint technique IB 367 IM 340.
- dit les crédits seront inscrits au budget de la commune 2022
- autorise M. le maire à procéder au recrutement.

### **Délibération 2022-59 - Association Média-Tarn : Renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma**

M. le maire rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école Jean-Louis Etienne participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn dans le cadre de l'opération *Ecole et Cinéma*.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média Tarn.

Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même, d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'Association Média Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action le versement d'une contribution financière municipale au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération à hauteur de 1.50€/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « *Contribution financière municipale annuelle* » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50€/élève/an dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise M. le maire à signer ladite convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2023.

### **Délibération 2022-60 - Convention RGPD : Signature d'un avenant à la convention signée avec l'ADM 81**

M. le maire rappelle que, par délibération en date du 31 août 2019, le conseil municipal avait désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données et l'avait autorisé à signer un contrat de service afin que l'ADM81 puisse mettre notre collectivité en conformité RGPD.

Il informe les membres de l'assemblée que différents contretemps opérationnels ont empêché l'ADM81 d'évoluer au rythme annoncé.

Son conseil d'administration a donc souhaité prolongé le contrat d'une durée équivalente à la durée durant laquelle le service n'a pu être assuré sans impact financier.

En ce qui nous concerne, l'ADM81 propose de signer un avenant pour 2 ans supplémentaires.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat de service avec l'ADM81
- autorise M. le maire à la signer.

### **Délibération 2022-61- Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1 juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

M. le maire demande au conseil municipal de valider le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### **Questions diverses**

- **Taxe aménagement**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une directive qui prévoit le reversement obligatoire total ou partiel du produit de la Taxe d'Aménagement de la commune à l'EPCI qui supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer sur la part de la Taxe d'aménagement qui devra être transféré à la C.C.L.P.A. Un pourcentage devra être décidé.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M.le maire prend la parole :

« Le conseil communautaire dans sa prochaine séance va enfin approuver le bilan de la concertation et arrêté le PLUI du Lautrécois-Pays d'Agout après 7 ans d'étude.

Dans un délai de 3 mois, le projet devra être approuvé à l'unanimité dans toutes les communes du territoire, à défaut, le PLUI sera reporté de 3 mois.

Il est bon que depuis 7 ans le PLUI soit adopté. S'il est rejeté, on ne referra pas de PLUI

Il faut savoir que ce dernier fait également office de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Certaines communes sont réticentes mais il y aura des révisions, de plus certaines sont encore soumis au Règlement National d'Urbanisme, le Préfet suivra les directives de la DDT.

J'espère que toutes les communes l'approuveront. »

M. Dominique RAMUSCELLO demande si le vote se fait seulement sur la partie de notre commune ?

M. le Maire indique que le PLUI se votera dans son ensemble, et de fait notre commune.

Il précise par ailleurs que les personnes publiques sont également consultées pour avis. Elles ont 3 mois pour se positionner.

Il y aura ensuite l'enquête publique sur 2 mois et le vote qui adoptera définitivement le PLUI.

Mme Geneviève BOUTIE demande où se tiendra l'enquête publique ?

M. le maire précise que l'enquête publique se tiendra dans chaque mairie entre février et mars. En mai tout sera fini si tout va bien.

Les révisions du PLUI peuvent se faire par le biais d'un avenant sur l'ensemble du PLUI.

Le PLUI prévoit la création d'un zonage avec des zones à urbaniser tout de suite (Aua) et des zones à urbaniser plus tard (Aux).

M. Jérôme RIVEL demande si on va nous obliger à construire dans nos jardins ?

Mme Claude COUGNENC trouve que tout est fait pour le tourisme (beaucoup de résidence en Airbnb), on ne trouve rien à louer, l'école se vide.

M. le Maire : Les gîtes font vivre les Lautrécois. Il faut arriver à trouver un équilibre entre les deux.

**Séance levée à 21h15**

**Le Maire,  
Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance  
Pauline VARO**

